



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Territoriale Alpes Maritimes - Var
101, Chemin San Peyre
83220 LE PRADET



COURRIER ARRIVÉ

16 AOUT 2022

MAIRIE DE SOLLIES-VILLE

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
9 rue du 6^e régiment des Tirailleurs
Sénégalais

83210 SOLLIES VILLES

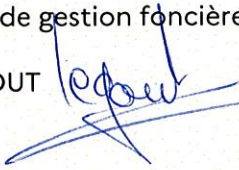
Objet : PLU Sollies-Ville – Consultation des services

V/Réf. :

N/Réf. : Affaire suivie par Agnès LEGOUT Tél 06 63 70 83 14

*Vu PB 17/08
Demande transmission
de la carte*

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de l'avis de l'ONF sur l'élaboration du PLU de Sollies-Ville	1	A titre d'information. Le Pradet, le 10 août 2022 La Chargée de gestion foncière Agnès LEGOUT 



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence territoriale
Alpes-Maritimes-Var
101 chemin san Peyre
83220 Le Pradet

Préfecture du Var
DDTM du Var
Service Planifications et Prospective
BD du 112^e régiment d'infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Affaire suivie par : Agnès Legout
Tél : 06 63 70 83 14
Mél : agnes.legout@onf.fr

Le Pradet, le 10 août 2022

N. Réf : SF/GR/AL

Objet : PLU de Solliès-Ville – Consultation des services

V. Réf : V/courriel du 13/7/22

Par courrier électronique du 13 juillet 2022, vous m'avez transmis le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Solliès-Ville arrêté par délibération du conseil municipal du 25 mai 2022. Dans le cadre de la consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées, vous sollicitez les observations de l'Office National des Forêts concernant ce projet.

Une forêt relevant du régime forestier est située sur le territoire de la commune : la forêt domaniale de Morières-Montrieux, pour partie, sur une superficie de 19 ha, et dotée d'un document d'aménagement forestier approuvé sur la période 2012-2031 (voir carte ci-jointe).

Ainsi les terrains relevant du régime forestier représentent une proportion très faible du territoire communal de Solliès-Ville (1 % environ).

Rapport de présentation :

Le document mentionne clairement la présence de la forêt domaniale de Morières-Montrieux, à l'extrême nord-ouest de la commune, comme relevant du régime forestier et gérée par l'ONF.

L'enjeu sylvicole, bien que faible sur cette petite partie du territoire communal, mériterait toutefois d'être davantage valorisé dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle en faisant référence à l'aménagement forestier approuvé 2012-2031. Si la fonction écologique est la fonction principale de cette partie de la forêt domaniale, elle demeure compatible avec l'enjeu sylvicole. L'aménagement forestier y prévoit une ou plusieurs coupes de taillis limitées à 6 ha et non contigües.



A noter que le document d'aménagement forestier approuvé est consultable sur le site onf.fr : rubrique « lire, voire, écouter », puis « aménagement forestier ».

L'enjeu écologique de la forêt domaniale est bien identifié en étant inclus dans la trame verte du PLU en tant que réservoir de biodiversité. Située pour partie en site Natura 2000, son bon état de conservation est confirmé par le rapport de présentation.

On note également que le projet de PLU de la commune de Solliès-Ville n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 ZCS FR930160 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières ».

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Il conviendrait de compléter le titre de l'un des objectifs de l'orientation stratégique n°2 « Protéger la qualité des espaces naturels remarquables et participer à une politique intercommunale de valorisation (...) en assurant la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt ».

Règlement :

Le règlement en zone N interdit les exploitations forestières. Afin de ne pas limiter le développement de la filière sylvicole et permettre la récolte de bois, même de valeur économique limitée, L'ONF demande la modification de ce point du règlement.

Les coupes en forêt, notamment dans la forêt domaniale, doivent être possibles dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Aussi, les opérations sylvicoles (coupes et travaux) doivent pouvoir être admises par le règlement en zone N.

Servitudes d'utilité publique :

En référence à l'article R151-53-7° du code de l'urbanisme, les bois et forêts relevant du régime forestier doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme dans les servitudes d'utilité publique (SUP). Si la partie de la forêt domaniale est bien identifiée sur la carte des SUP, elle ne figure pas dans la liste des servitudes : ce point réglementaire est à compléter.

Carte de zonage :

L'ensemble de la forêt domaniale est en zone N ce qui convient.

En complément, elle est classée dans sa totalité en espace boisé classé. Etant donné l'application du régime forestier qui constitue déjà un statut de protection foncière et les orientations de gestion figurant au document d'aménagement approuvé, il ressort que le classement en espace boisé classé ne s'impose pas sur les terrains relevant du régime forestier. L'ONF demande le retrait de l'EBC sur cette partie du territoire.

Le Responsable du Service forêt


Gildas REYTER

Copie adressée à : M. le Maire de la commune de Solliès-Ville – 9 rue du 6^e régiment des tirailleurs sénégalais – 83210 Solliès-Ville

